

# Charte des bénévoles

« Les dons de la grâce sont variés, mais c'est le même Esprit. Les services sont variés, mais c'est le même Seigneur. Les activités sont variées, mais c'est le même Dieu qui agit en tout et en tous. À chacun est donné la manifestation de l'Esprit en vue du bien. (...) Vous êtes le Corps du Christ et, chacun pour votre part, vous êtes les membres de ce corps. » (1 Co 12).

# INTRODUCTION

## L'engagement des fidèles laïcs dans le monde et dans l'Église

Par appel de Dieu, les fidèles laïcs ont pour premier engagement de **vivre en disciples du Christ au cœur du monde** et de témoigner de l'Évangile dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle, associative... C'est d'abord ainsi qu'ils participent à la mission de l'Église.

« **Les dons de la grâce sont variés**, mais c'est le même Esprit. Les services sont variés, mais c'est le même Seigneur. Les activités sont variées, mais c'est le même Dieu qui agit en tout et en tous. À chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien. (...) Vous êtes le Corps du Christ et, chacun pour votre part, vous êtes les membres de ce corps. » (1 Co 12).

Notre Église est un corps, une communauté où chacun a non seulement une place qui lui est propre, mais aussi une responsabilité, **un service à accomplir pour la vie de l'Église** et pour celle du monde. C'est le peuple de Dieu tout entier qui est envoyé en mission : « *Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement.* » (Mt 10, 8). Chacun est invité à mettre ses talents et ses charismes au

service de l'ensemble, selon ses possibilités, en ayant à cœur la communion entre tous.

« *Si donc, dans l'Église, tous ne marchent pas par le même chemin, tous, cependant, sont appelés à la sainteté et ont reçu une foi qui les rend **égaux** dans la justice du Christ (cf. 2 P 1, 1). Même si certains, par la volonté du Christ, sont institués docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs pour le bien des autres, cependant, quant à la dignité et à l'activité commune à tous les fidèles dans l'édification du Corps du Christ, il règne entre tous une véritable égalité.* » (Vatican II, *Lumen Gentium*, n° 32)

## Une charte des bénévoles

**Les vocations sont diverses** : certains servent comme prêtres ou comme diacres, d'autres par leur engagement dans la vie consacrée, et enfin la plupart comme laïcs avec, pour certains, une mission d'Église reconnue et instituée (Laïcs En Mission Ecclésiale LEME). Quelques-uns sont salariés, mais la grande majorité est bénévole. Cette charte traite spécifiquement du bénévolat au service de notre diocèse, et notamment au sein des paroisses.

Les services d'Église sont

nombreux et divers, selon l'engagement qu'ils demandent, la responsabilité à assumer, les compétences nécessaires. Les disponibilités et possibilités des personnes n'étant pas illimitées, les relations humaines pouvant être complexes, il est apparu bon de décrire les engagements de cha-

cun et de se donner les repères pour mieux les vivre. Cette charte rappelle donc les principes fondamentaux et notre manière de les mettre en œuvre, pour faciliter les relations dans tout le diocèse, pour que chacun ait la joie de servir et pour que son service fasse la joie de tous.

## I - L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

L'action de tous ceux qui choisissent de mettre leurs charismes, leurs talents, leur énergie et leur temps au service de la mission de l'Église a son fondement dans l'Évangile. **C'est le Christ qui appelle, qui donne sa grâce et envoie en mission.** C'est lui que tous servent, afin que notre Église soit toujours plus ardente, fraternelle et missionnaire.

Les **engagements bénévoles** tiennent une place importante dans la vie de l'Église et contribuent très largement à sa mission. Chaque personne ainsi enga-

gée mérite le même respect et la même considération.

Le **bénévolat** au sein de notre diocèse concerne tous ceux qui se mettent au service de l'Église dans le cadre d'un engagement ponctuel ou plus régulier. Agir en tant que bénévole, c'est d'abord répondre à un appel intérieur ou extérieur, en lien avec des besoins spécifiques de l'Église. Tout en s'accomplissant dans un service concret et pratique, l'engagement bénévole est une disponibilité, une présence et un don de soi.



## II - L'ESPRIT DU BÉNÉVOLAT

Le bénévole **partage la foi de l'Église catholique**, dans un chemin qui respecte sa liberté. C'est ainsi qu'il est engagé dans la mission de l'Église, à la suite du Christ, dans la dynamique du baptême et de la confirmation. Il **adhère aux valeurs** de l'Évangile et **aux orientations** du diocèse de Saint-Étienne.

Il vit son service comme un moyen de **rencontrer** Dieu et les autres, comme un temps de grâce. Il expérimente alors **la joie de se donner**, la joie d'être au service des autres et la joie de porter ensemble la magnifique mission de l'Église, où chacun a sa place.

Servant dans l'Église, le bénévole fait preuve de **bienveillance**, de fraternité et d'accueil envers tous.

Comme toutes les personnes engagées au service du diocèse de Saint-Étienne, le bénévole en **respecte l'organisation**, les règles de fonctionnement et travaille en concertation avec les autres acteurs de l'Église : prêtres, diacres, religieux et laïcs salariés ou bénévoles. Il collabore dans un esprit d'ouverture, de respect, de dialogue et d'entraide avec les autres personnes engagées dans la mission.

**La communion entre tous est essentielle.** Elle nous est donnée dans le Christ, puisque nous sommes un seul corps, et pourtant elle est toujours à construire, à protéger et à développer. Nous sommes ensemble responsables de cette communion.

## III - POUR LA MISSION

### Appel

Le bénévole peut **s'engager dans l'Église** soit en se présentant, en réponse à un désir intérieur, soit en étant sollicité pour un service particulier.

Dans les deux cas, il est important de prendre **le temps du**

**discernement** pour découvrir la meilleure manière de mettre ses talents personnels au service de la mission de l'Église.

Au moment de l'appel et avant l'envoi en mission, il est bon de **préciser** l'objectif et l'esprit, **la tâche demandée**, le temps à y consacrer, les moyens donnés

pour l'accomplir et la durée de l'engagement.

La mission n'appartient pas à celui qui l'accomplit. Le service rendu est une mission reçue, avec ses exigences propres, pour **un temps limité**.

L'engagement du bénévole ne doit pas l'empêcher d'assumer ses **autres responsabilités** familiales, professionnelles ou associatives.

## Divers types d'engagements

L'**engagement varie** selon l'importance du service demandé, selon que l'on est membre ou responsable d'une équipe ou que l'on porte une charge d'animation ou de coordination.

Certaines missions sont ponctuelles. D'autres exigent un engagement régulier et durable, avec une responsabilité spécifique. Dans ce cas, une **lettre de mission bénévole** peut être établie avec le curé de paroisse ou le responsable de service. En se référant à cette charte des bénévoles, elle décrit la mission, elle indique la personne référente ainsi que le début de l'engagement et sa durée, habituellement de trois ans renouvelables.

Certaines missions relèvent du statut de **Laïc En Mission Ecclésiastique** (cf. charte des LEME). La personne bénévole reçoit alors une

lettre de nomination et une lettre de mission.

Les **personnes salariées** dans l'Église peuvent aussi y accomplir une mission bénévole, dans la mesure où les deux missions sont bien distinctes. Dans ce cas, la personne a d'une part un contrat de travail salarié avec une lettre de mission ou une fiche de poste, et d'autre part une lettre de mission bénévole.

## Les engagements pris par le bénévole

Le bénévole s'engage à vivre son service avec **sérieux et régularité**.

Pour permettre à chacun de bien accomplir sa mission, les services diocésains ou les paroisses veillent à offrir des **formations** adaptées et des temps de relecture. Le bénévole s'engage à faire le maximum pour pouvoir participer aux rencontres et formations qui lui sont proposées.

Pour une bonne collaboration et un bon fonctionnement du service, le bénévole donnera à l'avance ses **disponibilités** et ses périodes d'absence.

Il s'engage à observer un devoir de discrétion, de **confidentialité** et de non-diffusion des informations, tant pendant son activité bénévole qu'après.

Le bénévole a connaissance

des règles du diocèse en matière de **prévention des abus** sur les mineurs et les personnes vulnérables, et il s'engage à les respecter. S'il a une mission particulière auprès des mineurs, il lui est remis un document traitant des justes relations éducatives.

### Accompagnements

Pendant sa mission, le bénévole est soutenu et accompagné par une **personne référente**, à qui il rend compte régulièrement de son activité. Cette personne est habituellement le responsable du service paroissial ou diocésain. Dans certaines situations, le référent peut être le curé, ou le vicaire général pour des missions diocésaines.

Au moins tous les trois ans, une **relecture de la mission** est faite avec le référent. Elle est une reconnaissance de la mission confiée et l'occasion d'aborder différentes questions : joies dans la mission, difficultés rencontrées, besoins

pour mieux accomplir sa tâche, renouvellement ou changement de mission, appel d'autres bénévoles, transmission de la charge, appel à d'autres collaborations...

### Fin de mission

La relecture est l'occasion pour le bénévole, dans un dialogue avec son référent, de **discerner** s'il est bon de poursuivre ou d'arrêter la mission.

En cas de désaccords ou de manquements importants, un dialogue est nécessaire, pour le bien de la mission et des personnes concernées. Avec l'accord de chacun, il peut être fait appel à une médiation. On cherchera alors ensemble le meilleur chemin pour poursuivre la collaboration ou pour l'arrêter.

Le bénévole, comme la paroisse ou le service diocésain, peut mettre **fin à la mission** à tout moment, en respectant autant que possible un délai raisonnable, pour le bien de tous.

## IV - SUR LE PLAN CIVIL

Le service bénévole étant **gratuit**, il n'y a pas de rémunération, ni de couverture sociale.

L'activité bénévole étant **librement choisie**, il ne peut exister de

lien de subordination, au sens du droit du travail, entre le diocèse de Saint-Étienne et ses bénévoles.

L'engagement libre et volontaire du bénévole au service de la

mission suppose toutefois le **respect des règles** et des consignes de l'Association diocésaine, ainsi que celles du lieu où le service est accompli, et plus particulièrement du règlement intérieur.

Dans le cadre de son activité ecclésiale, le bénévole est couvert par une **assurance responsabilité civile** souscrite par l'Association diocésaine de Saint-Étienne.

L'ensemble des travaux fournis par le bénévole dans le cadre de

sa mission reste la propriété entière et exclusive de l'Association diocésaine (paroisse ou service diocésain).

L'engagement d'un bénévole dans l'Église ne cautionne en rien ses autres **engagements associatifs, politiques ou syndicaux**. On veillera donc à bien les distinguer.

Lorsque le service bénévole est confié à un mineur, il se fait sous la responsabilité de ses parents.

## CONCLUSION

Au début de sa mission, le bénévole reçoit la présente charte, il en prend connaissance, en discute avec son référent et donne son accord. Elle l'accompagne tout au long de son engagement.

L'Église rend grâce pour tant de talents et de charismes mis au service de la mission, pour la gloire de Dieu et le Salut du monde.

*Dans la joie de collaborer tous ensemble à la belle mission de l'Église, que le Seigneur vous comble de ses bénédictions ainsi que vos familles et vos proches.*

Saint-Étienne, le 26 décembre 2020,  
en la fête de saint Étienne

+ Sylvain Bataille

Évêque de Saint-Étienne





Date de publication et dépôt légal : janvier 2021  
Conception - Service diocésain de la communication